

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 133

Objet : FINANCES – Validation des admissions en non-valeur et des créances éteintes par le comptable public.

- *Vu les articles L. 1617-5 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l'avis du bureau du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.*

I/ Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l’admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n’implique pas l’abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Pour l’ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d’irrecouvrabilité par débiteur.

Les admissions en non-valeur s’élèvent à 9 203,09 € et se répartissent entre les budgets de la manière suivante :

Non-Valeur budget principal	8 877,00€
Non-Valeur budget camping	326.09€

Il est demandé au Conseil Communautaire d’approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

II/ Créances éteintes

Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes de créances éteintes. Il s’agit de produits dont il n’a pu effectuer le recouvrement en raison de l’insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l’issue des procédures collectives ont pour effet d’éteindre juridiquement les créances restant dues après réalisation de l’actif.

Le montant des créances éteintes s’élève à 1075,25€ qui se répartissent de la manière suivante.

Créances éteintes budget principal	175,25€
Créances éteintes budget assainissement collectif	900,00€

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l’exercice présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l’admission en non-valeur des créances irrecouvrables et des créances éteintes annexées à la présente ;

- DIT que les crédits sont prévus aux articles 6541 et 6542 des budgets concernés.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



Budget
5176080515 31100Etat
ProposéeConstitution
20/09/21Présentation
15/06/22Proposition
15/06/22Nbre Pièces
25Montant
8.778,33€

Feuille1

Référence	Exercice	Débiteur	Montant	Motif	Proposition	Nbre Pièces	Montant
1416		2019 PJC	65,25	Poursuites sans effet			
1039		2016 PELICAN ROUGE	1063	Poursuites sans effet			
501		2015 MONIER Michel	143,43	Poursuites sans effet			
355		2016 MONIER Michel	54,74	Poursuites sans effet			
824		2016 MONIER Michel	41,09	Poursuites sans effet			
712		2016 MONIER Michel	54,68	Poursuites sans effet			
807		2015 MONIER Michel	6,06	Poursuites sans effet			
837		2017 MDC SCL	1600	Poursuites sans effet			
247		2018 LEVRAUD Christelle	66,5	Poursuites sans effet			
1072		2016 LE CHAUVE SOURIT	75	Poursuites sans effet			
1569		2017 LE BISTROT DE LOURMARIN	166,73	Poursuites sans effet			
1250		2017 KRISTENA	643	Poursuites sans effet			
782		2021 KRISTENA	427	Poursuites sans effet			
1657		2018 KRISTENA	1699	Poursuites sans effet			
1639		2019 KRISTENA	1712	Poursuites sans effet			
992		2016 GIRARD LOU	55,2	Poursuites sans effet			
1172		2016 GIRARD LOU	46,8	Poursuites sans effet			
264		2019 GIMENEZ CHRYSTELLE	60	Poursuites sans effet			
264		2019 GIMENEZ CHRYSTELLE	40	Poursuites sans effet			
587		2019 GIMENEZ CHRYSTELLE	12,6	Poursuites sans effet			
155		2022 ESOS CHRISTIAN RAULOT	51	Poursuites sans effet			
1540		2018 DA CONCEICAO PASCOAL ANDREIA	55,15	Poursuites sans effet			

13
770
1379

2015 BEVERAGGI PIERRE
2016 BELMEKKI ABDELATIF
2019 ALEX CONSTRUCTION

Feuille1

167,48 Poursuites sans effet
427,62 Poursuites sans effet
45 Poursuites sans effet

8778,33


PAR ADRESSE
L'inspecteur des finances publiques
Agnès Liénard
mail: T084010@dgif.finances.gouv.fr

TRESORERIE DE CAVAILLON
73 Rue du Languedoc
CS 60008
84301 Cavailhon

Portail du surendettement

Utilisateur : LIENARD AGNES

Dernière connexion : 24/02/2022 à 15:37

[Déconnexion](#) 

Validation des mesures imposées suite à RP sans LJ

Créancier / Chargé : TRESORERIE CAVAILLON

Informations dossier ()

N° dossier : [000321004715](#)

Commission : du Vaucluse

Gestionnaire : BONO NADEGE

Tél : 0498070372

Courriel : comsuren83@banque-france.fr (<mailto:comsuren83@banque-france.fr>)

Débiteur : MUTSCHLER Eric

Motivations

Tableau des créances

Date d'application : 22/09/2021

 Toutes les créances Mes créances

Créancier/Réf BDF Réf Créancier 1

Réf Créancier 2

Montant de la créance

Créance effacée

Créancier/Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Montant de la créance	Créance effacée
TRESORERIE CAVAILLON 1202431620	1549725233		216,59	Oui
TRESORERIE CAVAILLON 1202524263	TRESORERIE DE CAVAILLON		900,00	Oui

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAUCLUSE
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 22/09/2021

Dossier n° : 000321004715P
 Débitéur : ERIC MUTSCHLER
 Co-débitéur :
 Adresse : ETG 1, 53 B AV ERNEST PERRIN 84210 ALTHEN DES PALUDS

Gestionnaire : N. BONO

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
SUEZ EAU FRANCE 2100650347 - 3421868531	1050,50	
TRESORERIE CAVAILLON 1549725233	216,59	
TRESORERIE DE CAVAILLON	900,00	
Dettes sociales		
CAF DU VAUCLUSE 00032100471 PRIME FIN ANNEE	152,45	
PAIERIE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE 30556218311	1036,00	
TRESORERIE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE EX 2020 titre 729 bord 116	613,36	
Autres dettes bancaires		

15/11/2021

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAUCLUSE
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 22/09/2021

Dossier n° : 000321004715P
Débiteur : ERIC MUTSCHLER
Gestionnaire : N. BONO
Co-débiteur :
Adresse : ETG 1, 53 B AV ERNEST PERRIN 84210 ALTHEN DES PALUDS

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes de logement		
CHABRAN	6347.00	
Loyers impayés (logement actuel)		
Dettes sur charges courantes		
ALLIANZ	123.79	
013839 / 59936327 NADOTTI		
BOUYGUES TELECOM	158,03	
20362588909		
EDF SERVICE CLIENT	2043,52	
9960187340		
LSA COURTAGE	371,00	
38330728-584607-MED		
SFR FIXE ET ADSL	365,30	
1113709470		

REFERENTIEL → TIERS → RECHERCHE → LISTE DES PIÈCES

Critères de recherche

Collectivité (valeurs)

-

Type des pièces

TNI

Pièces

Toutes

Solde

v

Ascendant

Descendant

Filter

Rappel des informations sur le tiers n° 1549725233

Date de consolidation 28/04/2021

Nom/RS MUTSCHLER - Eric Joseph

CP - Ville

84300 - CAVALLON

Totalisation des pièces non soldées (3 - 1 116,59)

Paielements	Restes à payer	Encaissements	Restes à recouvrer
0	0,00 €	0	3
			1 116,59 €

Liste des pièces (total 3 pièces)

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Attacher
331106	Titre(s) ordinalre(s)	Fonctionnement:	82	14/12/2020	900,00 €	900,00 €	Cpte Pièces
331100	Article(s) de rôle		161-1213	17/11/2017	109,98 €	109,98 €	Cpte Pièces
331100	Article(s) de rôle		129-1173	22/11/2016	106,61 €	106,61 €	Cpte Pièces

c330135c8602cdaf6e851d51970f4a9f385467257015

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/06/2022
084010 TRES. CAVAILLON
31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2022
~~Montant de la dette~~ 9254720215
1 pièces présentes
pour un total de 175,25
Créances éteintes D. 65142.

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	1 Pièces pour	0 Pièces pour	0 Pièces pour
						175,25		
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation			
Société		2019 T-1383	RS CONCEPT	175,25	Cloture insuffisance actif sur R-J-LJ			
		TOTAL		175,25				

TRESORERIE DE CAVAILLON
73 Rue du Languedoc
CS 60008
84301 Cavailion
mail : T084010@dgtfp.finances.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CAVAILLON, le 15/06/2022

TRES. CAVAILLON
73 RUE DU LANGUEDOC CS 60008
84300 CAVAILLON

TRES. CAVAILLON
73 RUE DU LANGUEDOC CS 60008
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par Mme Agnes LIENARD
Téléphone : 04 90 76 39 09
Télécopie :
Mel: t084010@dgfip.finances.gouv.fr

RS CONCEPT
QUARTIER DES LONES
CHE DE BOULADE
84160 CADENET

N/REF : 1579087607

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 15/06/2022.

Le montant total dû s'élève à 175.25 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE						
2019-T-1383-I	30/10/2019	REDEVANCE PROF. ACCES DECHIETTERIE 2018	175,25		175,25	
2020- 27573496415-	06/07/2020	Lettre de relance standard			175,25	
2020- 28276788415-	23/09/2020	Phase comminatoire facultative			175,25	
2021- 30404372915-	17/11/2021	Mise en demeure standard			175,25	
2021- 30472053215-	07/12/2021	Phase comminatoire facultative			175,25	
Total 2019 - T-1383			175,25	0,00	175,25	0,00
Total 2019			175,25	0,00	175,25	0,00
Total BC 31100			175,25	0,00	175,25	
TOTAL GENERAL RESTANT DU					175,25	

DETAIL DES RECOUVREMENTS

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
AGUETTANT Laurent



○ Fiche d'identité - R.S. CONCEPT (478544059)

Note: 0 / 20 - Cessée (Cessation d'activité)

Informations générales

Raison sociale

R.S. CONCEPT

Siège social

CHE DE LA BOULADE QUARTIER DES LONES 84160 CADENET - FRANCE

Téléphone

+33 4 90 68 02 44

Site Web

<https://www.rs-concept.fr/>

Informations juridiques

Forme Juridique

5499 - Société à responsabilité limitée (SARL)

Capital Social

8 000 €

RCS

AVIGNON B 478 544 059

N° de T.V.A 

FR 82 478544059

Catégorie

Très petite entreprise

Date de création

09/09/2004

Activité principale

8292Z - Activités de conditionnement

Dernières publications

**Cessation
d'activité**

Date
21/10/2020

Rôle
Principal

Source
Insee



○ Annonces légales de la société R.S. CONCEPT (478544059)

Date de parution	Date d'effet	Rôle	Impact risque	Événements	Source
21/10/2020	05/10/2020	Principal		Fermeture d'un établissement	Insee
21/10/2020	05/10/2020	Principal	●	Cessation d'activité	Insee
21/10/2020	05/10/2020	Principal	●	Cessation d'activité	Insee
21/10/2020	05/10/2020	Principal	●	Cessation d'activité	Insee
21/10/2020	05/10/2020	Principal	●	Cessation d'activité	Insee
21/10/2020	05/10/2020	Principal	●	Cessation d'activité	Insee
21/10/2020	05/10/2020	Principal	●	Cessation d'activité	Insee
13/10/2020	05/10/2020	Principal		Clôture pour insuffisance d'actifs	Petites affiches de Vaucluse et bulletin du palais réunis (Les)
11/10/2020		Principal		Radiation auprès du greffe d'origine	Bodacc B
09/10/2020	05/10/2020	Principal		Clôture pour insuffisance d'actifs ✓	Bodacc A PCL
07/12/2018	08/11/2018	Principal		Dépôt de l'état des créances	Bodacc A PCL
02/08/2018	18/07/2018	Principal	●	Liquidation Judiciaire	Bodacc A PCL
26/07/2018	18/07/2018	Principal	●	Liquidation Judiciaire	Vaucluse Hebdo
18/07/2018	18/07/2018	Principal	●	Liquidation Judiciaire	Tribunaux
27/03/2018	30/09/2017	Principal		Comptes annuels déposés mais déclarés confidentiels	Bodacc C
17/02/2017	30/09/2016	Principal		Publication des Comptes annuels et rapports	Bodacc C
16/05/2016	30/09/2015	Principal		Comptes annuels déposés mais déclarés confidentiels	Bodacc C
30/04/2015	30/09/2014	Principal		Comptes annuels déposés mais déclarés confidentiels	Bodacc C
25/09/2014	01/09/2014	Principal		Modification de l'adresse du Siège social	Hebdo le Comtadin

Date de parution	Date d'effet	Rôle	Impact risque	Événements	Source
23/02/2012	02/02/2012	Principal		Modification du Capital social	Hebdo le Comtadin
09/12/2011	30/11/2011	Principal		Modification de l'adresse du Siège social	Eco des Pays de Savoie /Edition de la Haute-Savoie
09/12/2011	30/11/2011	Principal		Modification de l'adresse du Siège social	Eco Savoie Mont Blanc
20/05/2011		Principal		Modification de l'adresse du Siège social	Bodacc A Avis
08/04/2011	01/04/2011	Principal		Modification de l'adresse du Siège social	Affiches de Grenoble et du Dauphiné (Les)
07/04/2011	01/04/2011	Principal		Modification de l'adresse du Siège social	Hebdo le Comtadin

Copyright Infolegale - Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 25/07/2022
084010 TRES. CAVAILLON
31102 - BA CAMPING CALMV

Exercice 2022

Numéro de la liste 5737800115
3 pièces présentes
pour un total de 326,09

Tranches de montant	Intérieur strictement à 100		Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		Supérieur ou égal à 5000	
	2 Pièces pour	1 Pièces pour	0 Pièces pour	0 Pièces pour	0 Pièces pour	0 Pièces pour	0 Pièces pour	
	94,69	231,4	0	0	0	0	0	
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation			
Particulier		2019 T-50	MENICINI Jessie	5,58 RAR inférieur seuil poursuite				
Particulier		2018 T-39	PETIT Stephane	89,11 Poursuite sans effet				
Particulier		2014 T-38	TORRES DIAZ Fransisco	231,4 Poursuite sans effet				
		TOTAL		326,09				

TRESORERIE DE CAVAILLON
73 Rue du Languedoc
CS 60008
84301 Cavailon
tél : 034010@dgifp.finances.gouv.fr


L'inspectrice des finances Publiques
Agnès Lepard

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/06/2022
084010 TRES. CAVAILLON
31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5458580115
5 pièces présentes
pour un total de 98,67

"Catégories et natures juridiques de débiteurs"	Personne physique - Particulier Personne morale de droit privé - Société							
Catégories de produits	Crèche garderie Droits de place	4 Pièces pour 1 Pièces pour	74,44 24,23					
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	5 Pièces pour	98,67					
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	5 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour	98,67 0 0 0					
Exercice de P.E.C		2021 2020 2018 2015	12,9 37,57 24,23 23,97	1 Pièces pour 2 Pièces pour 1 Pièces pour 1 Pièces pour				
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation			
Société		2018 T-678	DEROUDILHE CARRETIER	24,23	RAR inférieur seuil poursuite			
Particulier		2020 T-853	NASSIHI Malika	24,67	RAR inférieur seuil poursuite			
Particulier		2015 T-1034	POINT Delphine	23,97	RAR inférieur seuil poursuite			
Particulier		2021 T-181	RONA KAYA Ilknur	12,9	RAR inférieur seuil poursuite			
Particulier		2020 T-1849	RONA KAYA Ilknur	12,9	RAR inférieur seuil poursuite			
		TOTAL		98,67				

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 7 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 134

Objet : FINANCES – Provisions pour créances douteuses.

- Vu l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-168 du 09 décembre 2021 fixant les règles de constitution des provisions pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 29 septembre 2022.

I/ Admissions en non-valeur

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de ne pas démultiplier le nombre de provisions, au regard du montant restant à recouvrer, le conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 09 décembre 2021 de constituer une provision pour tout reste à recouvrer supérieur ou égal à 1 000 € par redevable et dont l'antériorité est au minimum de 2 ans ainsi que pour les redevables en procédures collectives.

Le tableau ci-dessous récapitule les évènements intervenus depuis la dernière délibération :

	Reference Titre/Exercice	Provisions 2021	non valeurs et créances eteintes 2022	Recouvrement 2022	Nouvelles Provisions 2022
Anton Jean marc	590/2017	198,00 €			
Anton Jean marc	623/2019	198,00 €			
Belmekki	770/2016	427,62 €	427,62 €		
Delta recyclage	1219/2018	1 517,15 €			
Delta recyclage	1220/2018	1 803,24 €			
Delta recyclage	1221/2018	542,09 €			
Laachaach Mohamed	724/2016	5,58 €		5,58 €	
MDC SCL	837/2017	1 600,00 €	1 600,00 €		
pelican rouge	1039/2016	1 063,00 €	1 063,00 €		
Titandre	809/2020	6 450,40 €			
Kristena	1657/2018	1 699,00 €	1 699,00 €		
Kristena	1250/2017	643,00 €	643,00 €		
Kristena	1639/2019	1 712,00 €	1 712,00 €		
technica industries	151/2022				240,50 €
sct event	910/2022				163,50 €
sct event	911/2022				129,75 €
TOTAL		17 859,08 €	7 144,62 €	5,58 €	533,75 €

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de constituer de nouvelles provisions au compte 6817 pour 533,75 € ;
- DECIDE de reprendre les provisions pour les créances qui seront admises en non-valeurs à savoir, les créances éteintes et celles ayant fait l’objet d’un recouvrement et d’inscrire cette reprise sur provisions au compte 7817 pour un montant de 7150,20€ ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget de l’agglomération.

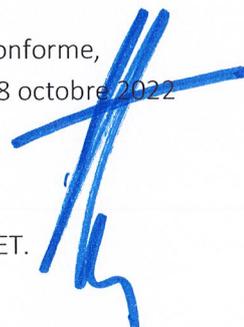
Le secrétaire de séance

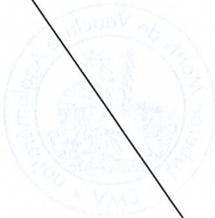
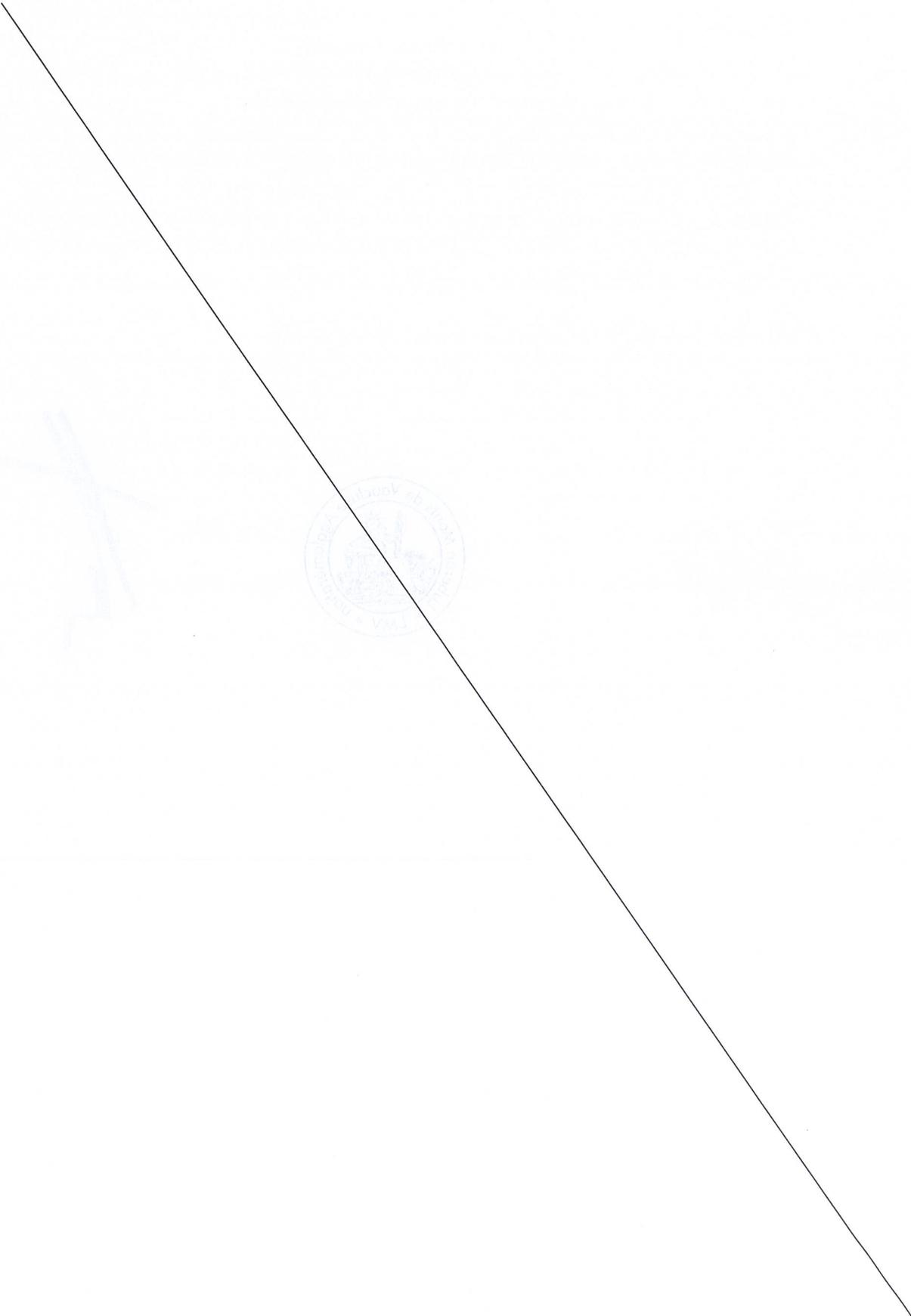


Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 7 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 135

Objet : FINANCES – M57 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis favorable du comptable public du 16 septembre 2022 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse de son budget principal et ses deux budgets annexes ZAC à savoir le Budget ZAE Vergers Midi et le Budget Zones Sud.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Compte tenu de la disponibilité des différents intervenants et de l’affluence pressentie courant 2023 pour la mise en œuvre de cette réforme, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d’exercer ce droit d’option et d’adopter la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, l’adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à :

- ✓ l’adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- ✓ l’utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d’engagement / crédit de paiement) ;
- ✓ le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ La possibilité de vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d’approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et ses budgets annexes ZAE Vergers Midi et ZAE Zones Sud à compter du 1er janvier 2023 ;
- **DECIDE** de conserver les modalités de vote du budget antérieur à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement ;
- **DECIDE** que les provisions seront semi-budgétaires comme elles l’étaient précédemment ;
- **AUTORISE** le président à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiées aux dépenses imprévues) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

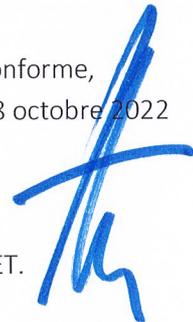
Le secrétaire de séance

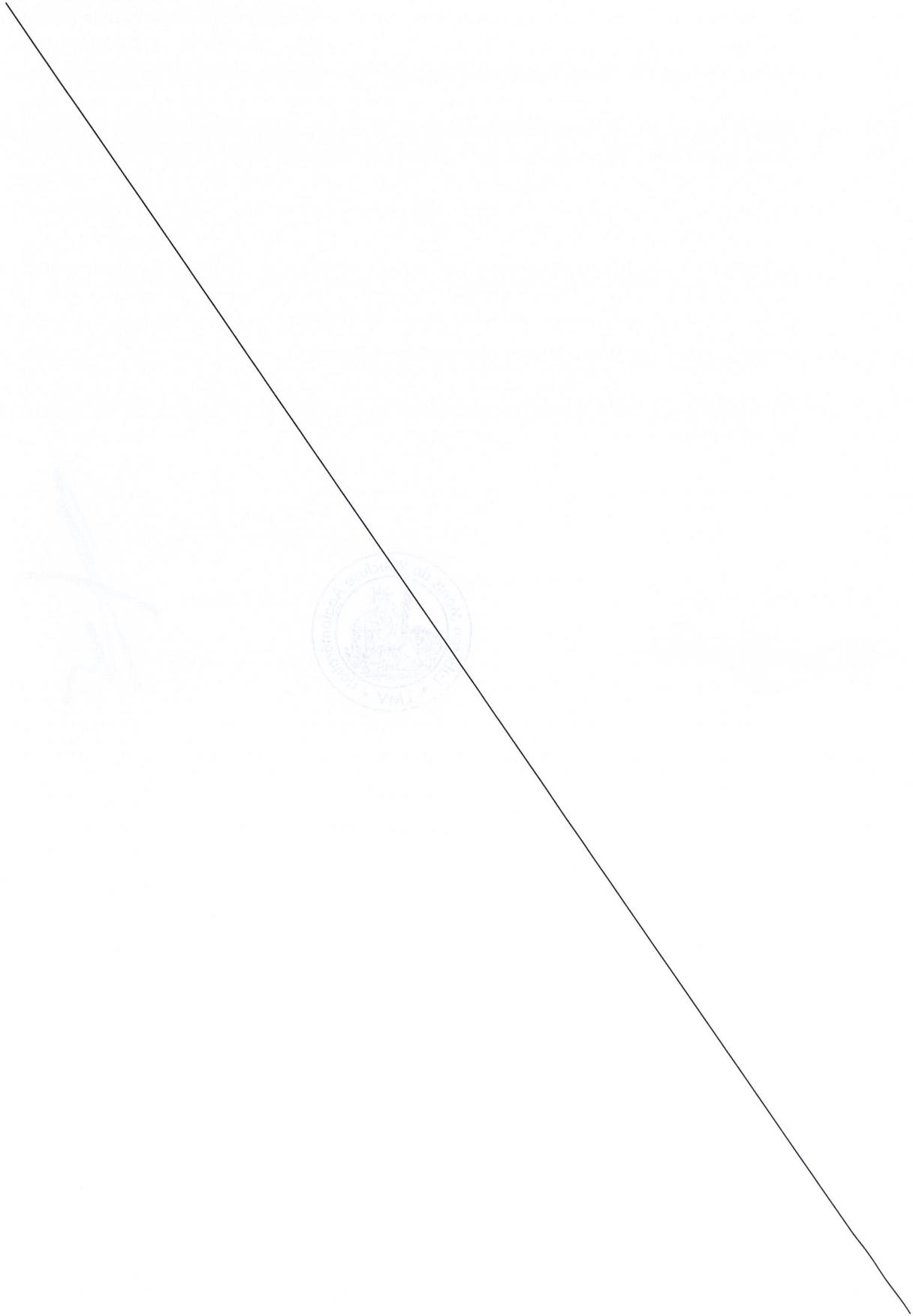


Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 136

Objet : FINANCES – M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier.

- Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;
- Vu l’avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.

Par délibération du 27 octobre 2022, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a opté pour le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, par anticipation sur l’échéance généralisée du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du droit d’option.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants adoptant le référentiel M57 doivent obligatoirement se doter d’un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer dans ce règlement sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriale.

Le RBF présente l’avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de la collectivité.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d’autorisation d’engagement (AE), d’autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d’adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Table des matières

Préambule.....	4
I. LE CYCLE BUDGETAIRE.....	5
1.1 Le débat d'orientations budgétaires.....	5
1.2 Le Budget	6
1.2.1 Les principes budgétaires.....	6
1.2.2 La préparation budgétaire.....	7
1.2.3. La présentation et le vote du budget.....	8
1.4 Les décisions modificatives et le budget supplémentaire.	9
1.5 Le Compte administratif et le Compte de gestion.....	9
II. LA GESTION PLURIANNUELLE	10
2.1 Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.	10
2.1.1 Les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP).....	10
2.1.2 Définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE-CP)	11
2.2) Règles de virement des AP/AE.....	11
2.2.1) Au sein d'une AP : règles d'ajustement.	12
2.2.2) Entre deux AP : règles de révision.....	12
2.2.3) Entre deux AP : modification d'un échéancier d'AP.	12
2.3) Annulation, clôture des AP/AE.	12
2.4) Les règles de gestion des crédits de paiement.....	12
2.5) Les autorisations de programme pour dépenses imprévues.....	13
2.5.1 Les autorisations de programme de dépenses imprévues.	13
2.5.2 Les autorisations d'engagement des dépenses imprévues.....	13
III. L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	14
3.1 La Comptabilité d'engagement.....	14
3.1.1 La définition de l'engagement.....	14
3.1.2 Les différents types d'engagement.	15
3.2 Paiement des factures.....	15
3.2.1 La liquidation.....	15
3.2.2 Le mandatement/ordonnancement.....	16
3.2.3 Délai global de paiement.....	16
3.3 Les rattachements.....	16
IV. LES REGIES	17
4.1 Principes de la création de régie	17
4.2 La création de régie.....	17
4.3 La nomination des régisseurs.....	17

4.4 Le fonctionnement des régies.....	17
4.5 Le suivi et le contrôle des régie.....	18
4.6 La responsabilité des régisseurs.....	18
V : L'ACTIF.....	19
5.1 La gestion patrimoniale.....	19
5.2 L'amortissement.....	19
5.3 Cession de biens mobiliers et immobiliers.....	20
VI : LE PASSIF.....	21
6.1 Les principes de la gestion de la dette.....	21
6.2 Les Garanties d'emprunt.....	21
6.3 Les Provisions.....	21
VII. DISPOSITIONS DIVERSES.....	23
7.1 Modalités d'application du règlement budgétaire et financier.....	23
7.2 Modalités de modification et d'actualisation.....	23

Préambule.

Dans le cadre du passage à la M57, l'agglomération doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent y figurer sont définies par le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il présente un certain nombre d'avantages pour l'agglomération qui s'est engagée dans un travail de fiabilisation de ses procédures comptables en partenariat avec les services de la Direction Départementale de Vaucluse :

- Définir, décrire et diffuser les procédures mises en place
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

I. LE CYCLE BUDGETAIRE.

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (Art L.3312-1 du CGCT) soumis au vote en année N+1.

ETAPE		DELAI REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS
DOB	Vote du débat d'orientations budgétaires	Dans un délai de 10 semaines avant l'adoption du budget primitif.	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir.
BP	Vote du budget primitif	Avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée.	Le BP prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.
DM	Vote de la décision modificative		La DM permet de faire des ajustements de crédits
BS	Vote du budget supplémentaire		Si le CA est approuvé après le BP, le BS a pour objet d'intégrer au budget de l'année les résultats de l'exercice précédent, les restes à réaliser et de faire d'éventuels nouveaux ajustements de crédits.
CA	Vote du compte administratif	Au plus tard le 30 juin de l'année n+1.	

1.1 Le débat d'orientations budgétaires.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1, L5211-36 et L 5217-10-4 du CGCT, le Conseil communautaire doit débattre, dans un délai maximal de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le Conseil Communautaire sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) détaillant, outre les-orientations budgétaires générales, conformément aux dispositions légales :

- Les engagements pluriannuels envisagés et notamment les orientations en matière de programmation d'investissement en dépenses mais également en recettes ;
- La structure et la gestion de la dette et notamment son profil d'extinction ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Par ailleurs, le ROB apporte un éclairage spécifique concernant :

- L'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- Les tendances des finances locales
- Les perspectives budgétaires ;

- Les perspectives financières.

Il est pris acte du débat en Conseil communautaire par une délibération spécifique.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de la Communauté. Il est mis à disposition du public.

1.2 Le Budget

1.2.1 Les principes budgétaires

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante des services intercommunaux. La section d'investissement retrace les dépenses les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires. Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. A ce jour, la Communauté d'Agglomération comptabilise sept budgets annexes : les campings, la zone d'aménagement les vergers-midi, le transport, les zones sud d'activités, l'assainissement collectif, l'alimentation en eau potable et le service d'assainissement non collectif.

Il doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier N au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal forme, avec les budgets annexes, le budget de l'agglomération dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune. Le budget de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse comprend un budget principal et 7 budgets annexes

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en

recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

Dérogent à cette règle de non-affectation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe GEMAPI et la taxe de séjour.

La première sert à financer la collecte et le traitement des déchets et son produit ne peut pas être manifestement plus élevée que les charges qu'elles financent.

Il en est de même pour la taxe GEMAPI qui sert à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Enfin, la taxe de séjour doit être intégralement reversée à l'office de tourisme et au département de Vaucluse pour leur part respective.

Afin de veiller à la bonne affectation de ces recettes, une annexe des recettes grevées est renseignée au budget principal mais aussi au compte administratif.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame **les principes de sincérité et d'équilibre** pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

L'équilibre budgétaire est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible. L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement et qui contribue à la maîtrise du risque financier de la collectivité.

1.2.2 La préparation budgétaire

Le service finance et la direction générale communiquent dans une note de cadrage adressés aux services, les objectifs et le calendrier de la préparation budgétaire conformément aux priorités et aux orientations définies par le conseil communautaire et en cohérence avec la prospective et la programmation pluriannuelle de la collectivité.

Afin d'uniformiser les procédures et de faciliter le travail de préparation budgétaire, le service finance donne un état de consommations des crédits sur l'année n-1 par nature et fonction.

Dans le délai imparti, les services gestionnaires doivent faire part de leur demande de crédit, en dépenses et également en recettes, justifié en respectant la ventilation nature/fonction. Au besoin et en cas de doute, ils peuvent demander l'assistance du service finance.

L'ensemble des demandes de crédit sont saisis dans le logiciel comptable, par le service finance qui présente une première balance à la direction générale avant les entretiens d'arbitrage. Ceux-ci se déroulent avec la DGS, la direction du service finance et les directions des services concernés.

Suite à ces entretiens et en fonction des arbitrages, le service finance procède aux modifications des saisies budgétaires.

Une fois le budget voté, le service finance adresse un état récapitulatif des crédits alloués à chaque gestionnaire.

1.2.3. La présentation et le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature de crédits avec présentation fonctionnelle obligatoire. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget est présenté par chapitre et article avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

Luberon Monts de Vaucluse a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitre et article budgétaire. Il est voté au niveau du chapitre. Toutefois, en investissement, le budget peut être voté totalement ou partiellement par opération.

L'exécutif propose également au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement en investissement et des autorisations d'engagement et des crédits de paiement en fonctionnement dans une délibération distincte. Cette pratique mis en place déjà depuis 2018 va tendre à s'amplifier.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

L'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,50% des dépenses réelles, hors dépenses de personnel. Cette faculté est retenue pour Luberon Monts de Vaucluse.

A l'intérieur de ce plafond, l'assemblée pourra voter des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement dans la limite des 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En investissement, les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

1.4 Les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédit et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise. Il intervient après le vote du compte administratif si ce dernier intervient après le vote du budget primitif

1.5 Le Compte administratif et le Compte de gestion.

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en conseil communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

II. LA GESTION PLURIANNUELLE

2.1 Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2.1.1 Les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

2.1.1.a) Principes.

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement.

Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- de limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- d'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense. Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

2.1.1b) L'application à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

L'exécution et la prévision des enveloppes d'AP font l'objet d'un dialogue de gestion entre la direction générale, les directions ressources et les directions opérationnelles responsables de la mise en œuvre des projets. En effet, le pilotage opérationnel incombe à ces dernières. De la bonne maîtrise des opérations découlent une bonne maîtrise financière des investissements de l'agglomération. A noter que pour chaque projet d'investissement, le service concerné devra anticiper et prévoir ses coûts de fonctionnement.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. L'opération doit correspondre à un objet bien défini et représenter un montant significatif. La ventilation de chaque programme au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire mais peut faire l'objet d'une évolution à l'intérieur du même programme, en fonction des besoins de financement sans que l'Assemblée délibérante ait à se prononcer sur cette modification.

Chaque opération peut être subdivisée en une ou plusieurs sous-opération.

Cette programmation et sa déclinaison s'appuie sur le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

2.1.2 Définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE-CP)

2.1.2.a) Principes

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées au paragraphe précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

Toute création ou modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement est décidé par le conseil communautaire à l'occasion du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

2.1.2.b) L'application à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

L'exécution et la prévision des enveloppes d'AE font l'objet d'un dialogue de gestion entre la direction générale, les directions ressources et les directions opérationnelles responsables de la mise en œuvre des projets.

Les AE sont décidées et modifiées par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AE peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. L'opération doit correspondre à un objet bien défini et représenter un montant significatif. La ventilation de chaque programme au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire mais peut faire l'objet d'une évolution à l'intérieur du même programme, en fonction des besoins de financement sans que l'Assemblée délibérante ait à se prononcer sur cette modification. Chaque opération peut être subdivisée en une ou plusieurs sous-opération.

2.2) Règles de virement des AP/AE.

Il s'agit d'indiquer pour les virements de crédits de crédits de chapitre à chapitre et les virements à l'intérieur d'un même chapitre l'organe compétent, ainsi que la forme de la décision.

2.2.1) Au sein d'une AP : règles d'ajustement.

Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être.

Mouvements de crédits	Types de crédit	Compétence	Forme de la décision
Mouvement de chapitre à chapitre	AP/AE	Assemblée	Vote d'une décision modificative
Mouvement à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Exécutif	Virement de crédit

2.2.2) Entre deux AP : règles de révision.

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Mouvements de crédits	Types de crédit	Compétence	Forme de la décision
Mouvement de chapitre à chapitre	AP/AE	Assemblée	Délibération de modification des AP et décision modificative
Mouvement à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Assemblée	Délibération de vote des AP

2.2.3) Entre deux AP : modification d'un échéancier d'AP.

Le montant des deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel n'est pas affectée : aucune décision n'est nécessaire. Le Conseil communautaire est informé de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

Les mêmes règles s'appliquent lorsque le montant d'AP ne varie pas et qu'il existe des mouvements de crédits de paiement au même chapitre entre celle-ci les opérations non suivies en AP/CP.

2.3) Annulation, clôture des AP/AE.

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Si les révisions d'AP sont du domaine de compétence du Conseil communautaire, il en est de même pour leur annulation et leur clôture.

2.4) Les règles de gestion des crédits de paiement.

Le code général des collectivités territoriales dispose que chaque autorisation de programme ou autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. En N+1, lors du budget primitif ou lors du budget supplémentaire le cas échéant, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir.

2.5) Les autorisations de programme pour dépenses imprévues

2.5.1 Les autorisations de programme de dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

2.5.2 Les autorisations d'engagement des dépenses imprévues.

Des AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, l'AE est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

3.1 La Comptabilité d'engagement.

3.1.1 La définition de l'engagement.

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes
- Les crédits disponibles pour engagement,
- Les crédits disponibles pour mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées,
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses ;
- Un tiers concerné par la prestation ;
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction) ;

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Au sein de Luberon Monts de Vaucluse les engagements comptables sont réalisés en grande majorité par les services gestionnaires. Ils doivent s'assurer à la fois de la disponibilité des crédits budgétaires qui leur sont alloués mais également du respect des seuils des marchés. En effet, ils sont responsables du suivi financier des marchés qui les concernent.

3.1.2 Les différents types d'engagement.

Nature de la dépense	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique.
Marchés Publics MAPA ou formalisés	Avant la notification, signature du bon de commande, de l'ordre de service	Notification et/ou bon de commande, Notification et/ou ordre de service Bons de commande si tranche conditionnelle
Autres dépenses à l'exception des fluides	Avant le bon de commande ou l'engagement provisionnel	Bon de commande ou contrat
Subventions versées	Engagement dès la délibération	Délibération +lettre de notification+ convention (au-delà du seuil de 23000€)
Versements aux Syndicats	Engagement dès que la délibération du syndicat est exécutoire	Délibération du syndicat
Redevances, cotisations...	Engagement provisionnel évaluatif en début d'année	Contrat ou convention
Autres types de dépenses, location, contrats de maintenance, d'entretien	Engagement provisionnel avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
Acquisition foncières	Dès la prise de la délibération	Acte notarié ou administratif
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année sur la base du tableau d'amortissement	Demandes de versement des fonds et contrats
Payes et indemnités	Engagement provisionnel en début d'année	Délibérations, arrêtés, contrats

3.2 Paiement des factures.

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

3.2.1 La liquidation.

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service des finances après le rapprochement de l'engagement et la certification du service fait par les services gestionnaires.

3.2.2 Le mandatement/ordonnancement.

C'est le service des Finances qui est chargée d'ordonnancer les titres et les mandats. Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité. Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats et les bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3.2.3 Délai global de paiement.

L'agglomération est tenue de respecter le délai global de paiement de 30 jours prévu par la réglementation en vigueur, entre la réception de la facture (date d'enregistrement au courrier ou date de dépôt dans Chorus) et le décaissement par le Comptable public.

En cas de non-respect du délai global de paiement, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur.

Toutefois il peut être suspendu, une seule fois, en envoyant au prestataire une notification lui indiquant les motifs qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir.

A réception de l'ensemble des justificatifs, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

3.3 Les rattachements.

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

Pour donner lieu à une écriture de rattachement, la prestation, la livraison doit avoir eu lieu avant le 31 décembre de l'année N.

Si la prestation a été réalisée après cette date, aucun rattachement ne pourra être constaté malgré le fait que la date de commande soit antérieure à cette date.

IV. LES REGIES

4.1 Principes de la création de régie

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

4.2 La création de régie.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L.2122-227 du code général des collectivités territoriales.

Pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, cette délégation est utilisée. Ainsi les créations, modifications et suppressions de régies sont édictées par décision.

L'avis conforme du comptable assignataire est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

4.3 La nomination des régisseurs.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

4.4 Le fonctionnement des régies.

Le régisseur procède au versement des pièces justificatives et/ou des fonds perçus dans le respect des seuils et des délais prévus dans l'acte de création de régie.

Les directions opérationnelles sont chargées du contrôle d'opportunité et de légalité des dépenses payées par les régisseurs.

Le service des finances procède à la régularisation des flux financiers des régisseurs à l'appui des justificatifs fournis, ces derniers étant prévus dans l'acte constitutif de la régie.

4.5 Le suivi et le contrôle des régies

Le service des finances coordonne le suivi des régies, conseille et assiste les régisseurs dans toutes les étapes de la vie de la régie.

En plus des contrôles sur pièces, le comptable public exerce sur place des vérifications. Il est tenu compte de ses observations.

4.6 La responsabilité des régisseurs

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme :

- Administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.
Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.
- Pénale : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

V : L'ACTIF

5.1 La gestion patrimoniale.

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à l'agglomération. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable assignataire. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

5.2 L'amortissement.

L'amortissement constitue une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la collectivité.

Il permet de constater dépréciation des immobilisations, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. En contrepartie, il permet de générer une recette destinée à son renouvellement.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

Les subventions qui ont contribué à financer des biens sont reprises au compte de résultat selon le même calendrier que les biens qu'elles financent.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements qui auparavant obéissait à l'instruction M14.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis aux instructions M4, M43 et M49, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

La nomenclature M 57 pose le principe d'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements étaient calculées jusqu'alors en année pleine avec un début en année n +1. Cette nouvelle méthode comptable s'appliquera pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne s'appliquera pas aux biens amortissables en un an compte tenu de la faiblesse des enjeux financiers.

5.3 Cession de biens mobiliers et immobiliers.

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique s'analysent comme des subventions en nature et doivent s'imputer au chapitre 204.

Pour les mises au rebut, un certificat administratif est établi. Il doit mentionner le n° inventaire, l'année d'acquisition, la valeur brute, le montant des amortissements pratiqués et enfin sa valeur nette comptable.

VI : LE PASSIF.

6.1 Les principes de la gestion de la dette.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques ainsi que la trajectoire et la stratégie de désendettement de la collectivité.

6.2 Les Garanties d'emprunt.

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, l'agglomération communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

L'agglomération est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

L'agglomération s'est dotée d'un règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux le 15 octobre 2020.

6.3 Les Provisions.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Il appartient au conseil communautaire de décider de leur montant. Les dotations aux provisions constituées par la collectivité sont des opérations d'ordre semi-budgétaire.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Modalités d'application du règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il sera valable jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

7.2 Modalités de modification et d'actualisation.

Ce document évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il pourra également intégrer toutes les procédures pouvant être mises en place suite à des audits afin de fiabiliser les chaînes comptables.

Toute modification de ce règlement, fera l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 137

Objet : FINANCES – M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2022/
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 27 octobre 2022	

- *Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Vu la délibération n°2014/33 du 27/02/2014 fixant les durées d'amortissement ;*
- *Vu la délibération n°2020/63 du 23/07/2020 fixant les durées d'amortissement en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.*

Par délibération du 27 octobre 2022, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a opté pour le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, par anticipation sur l'échéance généralisée du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du droit d'option.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023 commencera à la date de mise en service du bien. Si cette date n'est pas connue, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation comme date de début d'amortissement. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31/12/2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Compte tenu du faible enjeu financier que représente les biens de faible valeur, il est proposé d'amortir ces derniers sur un an à compter du 1^{er} janvier n+1. Les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est strictement inférieur à 1 000 € TTC.

En ce qui concerne les subventions d'investissement versées, elles sont actuellement amorties sur 5 ou 15 ans selon la nature du bien financé, et ce à compter de l'exercice suivant leur versement. La nomenclature M57 conserve ces durées pour les subventions finançant une immobilisation non amortissable ou dont la durée d'amortissement est indéterminable.

A contrario, pour les biens amortissables, il impose d’amortir ces subventions sur le même mode et la même durée que le bien financé. Toutefois, en l’absence d’informations sur la date de mise en service du bien par le bénéficiaire, la collectivité peut amortir la subvention à compter de sa date de versement.

Enfin, par souci d’harmonisation, il est proposé d’adopter le prorata temporis à tous les budgets annexes, à savoir celui du budget Camping, le budget transport, le budget alimentation eau potable, le budget assainissement collectif

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- ABROGE les délibérations 2014-33 du 27/02/2014 et 2020-63 du 23/07/2020 ;
- APPROUVE les durées et catégories d’amortissement selon l’annexe jointe ;
- APPROUVE la méthode de calcul au prorata temporis ;
- APPROUVE l’aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur ;
- FIXE le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC ;
- APPROUVE la méthode d’amortissement des subventions versées telle que décrite ci-dessus ;
- ADOPTE la règle du prorata temporis pour le budget Camping, le budget transport, le budget alimentation eau potable, le budget assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



DUREE AMORTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL DE LMV A COMPTER DU 01/01/2023

Article	Designation	Proposition durée amortissement en année
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204x.... Avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du materiel ou des études	5
204X... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15
204X... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	30
2051	Logiciel et application informatique	3
2051	Création de site internet	5
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10
2128	Agencement de terrains	30
2132	Immeubles de rapport	30
2135x	Installations générales, agencements et aménagements divers (pour biens dont collectivité est propriétaire ou affectataire ou reçus au titre de mises à disposition)	10
	Ascenseur ou materiel de levage	15
2152	Installation de voiries (bancs, éclairage, feux tricolores...)	20
21538	Bassins de retention	30
21568	Caméras de vidéosurveillance	10
215731	Bennes ordures ménagères	10
	véhicule de chantier	10
215738	Autres matériels et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5
217538	Adjonction aux reseaux eau pluviales transférées	30
2181x	Installations générales, agencements et aménagements divers (pour biens dont collectivité est non propriétaire ou non affectataire ou non reçus au titre de mises à disposition)	10
21828	véhicules legers	5
21828	Véhicules utilitaires	10
21838	Autres materiels informatiques	3
21848	Autres materiels de bureau et mobiliers	10
2185	Materiel de téléphonie	5
	Composteur - recuperateurs d'eau	5
2188	Bacs d'ordures Ménagères, colonne tri selectif, PAV	5
	Bennes ouvertes de dechetterie	8
	Coffre fort	20
	Electroménager	3
	Equipement de cuisine	10
	Equipement de garages et ateliers	10
	Equipement sportif	10
	Collections mediathèques: livres, cd, jeux video,....	1

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 138

Objet : VALORISATION DES DECHETS – Approbation de la convention de partenariat relative à la collecte des textiles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.

Le tri des textiles fait partie intégrante des gestes du tri. En bon état, usés ou même déchirés, les textiles et chaussures peuvent avoir une deuxième vie dès lors qu’ils sont déposés dans les bornes à textiles. Le territoire communautaire est équipé de 51 points de collecte représentant entre 150 et 200 tonnes de textiles collectés chaque année.

Depuis plusieurs années, LMV a conclu un partenariat avec l’entreprise le Relais qui est chargée d’installer, de collecter et d’entretenir les colonnes. Depuis plusieurs mois, malgré plusieurs rappels à l’ordre, la qualité de leur prestation s’est fortement dégradée : absence de collecte, irrégularité des passages, colonnes défectueuses non remplacées.

Parallèlement, l’entreprise Provence TLC est chargée de la collecte des textiles à l’Est du Luberon. Elle est en capacité de remplacer Le Relais sur le même périmètre de prestation.

Le remplacement des colonnes existantes par celles de Provence TLC pourrait se programmer suivant le calendrier suivant :

- Octobre – novembre 2022 : déploiement sur le territoire LMV sauf Cavaillon soit 29 PAV.
- Janvier – février 2023 : déploiement sur le territoire de Cavaillon.

Afin de garantir un déploiement efficace, et ne pas impacter le geste du tri des administrés, LMV se chargera de retirer les colonnes la veille de l’installation des nouvelles colonnes par Provence TLC.

Les colonnes Le Relais seront stockées sur le site du Grenouillet sur une durée limitée, afin de laisser le temps à l’entreprise le Relais d’organiser leur récupération en lot.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison /Maroquinerie/ Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

..... (Nom de la structure)
Sis (Adresse du siège social)
Représentée (Nom et prénom du représentant)
En sa qualité de

Ci-après désignée « *L'Accueillant* »,

D'une part

Et

La société Provence TLC SAS, au capital de 50.000€ euros, numéro de SIRET 790 767 396 000 19 - Sis au 2, rue de Vienne, 13127 Vitrolles, représentée par Julien POTGENS, en sa qualité de Président

Ci-après désignée par « *L'Organisme* »

D'autre part,

PREAMBULE

L'Accueillant a sollicité l'Organisme pour remplacer des bornes existantes sur la Communauté territoriale du Sud Vaucluse.

La Communauté territoriale du Luberon Mont de Vaucluse est une communauté d'agglomération française, située dans le département de Vaucluse, entre Avignon et Aix-en-Provence. Le territoire réunit seize communes et compte environ 56 000 habitants.

PROVENCE TLC, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

En 2013, Provence TLC s'installe à Vitrolles pour créer le **premier centre de tri** industriel conventionné par Eco TLC en région.

Provence TLC se développe rapidement et devient un des acteurs incontournables sur son territoire. L'entreprise reçoit le **soutien de la région PACA, de l'ADEME et de la CARSAT** qui l'aident à financer son outil de tri. Très rapidement, Provence TLC décide de **développer sa collecte** afin de rester maître d'une partie de son approvisionnement.

L'entreprise est conventionnée en 2014 en tant qu'**entreprise d'insertion** pour 10 postes. Actuellement, 48 salariés sont en contrats chez Provence TLC dont 28 postes en insertion.

ENSEMBLE, ILS ONT DONC CONVENU :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

L'ACCUEILLANT fait son affaire d'obtenir l'autorisation pour Provence TLC d'occuper à titre gracieux un minimum de 14 emplacements + Cavaillon, pour l'installation de conteneurs de collecte des TLC sur le domaine public de voirie.

Conformément à l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation du domaine est délivrée gratuitement.

PROVENCE TLC procédera à l'implantation de conteneurs de collecte aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

PROVENCE TLC assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de PROVENCE TLC

1. PROVENCE TLC assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc...) Les TAGS seront enlevés par un véhicule spécial sous 7 jours. En cas de colonne défectueuse, celle-ci sera enlevée et remplacée sous 72 heures, si elle n'est pas réparable.
2. PROVENCE TLC certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. PROVENCE TLC s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine et pourra être revue à 1 fois tous les 10 jours si la collecte ne nécessite pas une collecte à la semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.

4. PROVENCE TLC s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 24 H ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.
5. PROVENCE TLC assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu trimestriel transmis à l'ACCUEILLANT, à sa demande. Il pourra également être établi à tout moment sur simple demande de l'ACCUEILLANT.

ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de PROVENCE TLC. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informera PROVENCE TLC dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci – après : **04-42-75-31-91 / collecte@provencetlc.com**. En aucun cas, PROVENCE TLC ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.
2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs PROVENCE TLC sur son territoire.

ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe, d'un commun accord entre PROVENCE TLC et l'ACCUEILLANT en privilégiant les critères suivants :
 - Lieu de passage visible du public ;
 - Lieu limitant l'impact sur les conditions de circulation à proximité et permettant la réalisation du chargement des conteneurs ;
 - Lieu accessible à tout moment ;
 - Lieu respectant le maillage et la densité de population du territoire ;
 - Lieu assurant la sécurité du personnel de collecte et du public
2. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
3. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.

PROVENCE TLC conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT. Si le rendement hebdomadaire au 1^{er} anniversaire de la signature de la convention est inférieur à 40kg. Cette opération s'effectuera après avoir préalablement informé l'Accueillant au moins un mois à l'avance par simple courrier.

En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.

ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de PROVENCE TLC. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 6 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 2 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la quatrième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour deux périodes annuelles. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 7 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 9 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires, dont un pour PROVENCE TLC,

Pour PROVENCE TLC

Nom :

Prénom :

Qualité :

Le :

Pour l'ACCUEILLANT

Nom :

Prénom :

Qualité :

Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)



L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 139

Objet : TECHNIQUES – Approbation de la participation au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavaillon sous forme de convention annuelle avec le département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

- *Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 ;*
- *Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2021-2027 dans le Département du Vaucluse (SDAHGV) qui a été approuvé le 10 mai 2021, par arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/122 du 27 septembre 2018 qui approuve la modification du règlement intérieur et de ses annexes ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/174 du 10 décembre 2020 qui autorise la signature du marché n°20TEFS04, avec la société SG2A L'HACIENDA dont le siège social est situé à Rillieux-la-Pape pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

Depuis août 2018, « Luberon Monts de Vaucluse » assure la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 25 places, située au Grenouillet, Bd André Rouget à Cavaillon.

Afin d'en assurer son exploitation au quotidien, LMV a fait appel à un prestataire extérieur, l'entreprise SG2A-L'Hacienda qui est attributaire du marché de gestion et d'entretien depuis le 10 décembre 2020.

Depuis 2019 et dans le cadre de sa stratégie départementale 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité, celui-ci attribue à LMV une aide au fonctionnement de cet équipement à hauteur de 300 € par place soit au total 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

Cette contribution financière est versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention correspondante par les deux parties.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'accueil et des actions d'accompagnement social en direction des personnes et des familles séjournant sur l'aire ainsi que les modalités de participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil de « Luberon Monts de Vaucluse ».

Ainsi, LMV doit construire et développer une politique partagée et commune concernant la population des gens du voyage, afin de contribuer à l'accompagnement au plus près des réalités locales, en lien avec les services sociaux municipaux et départementaux.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à la participation du département de Vaucluse au fonctionnement de l’aire d’accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

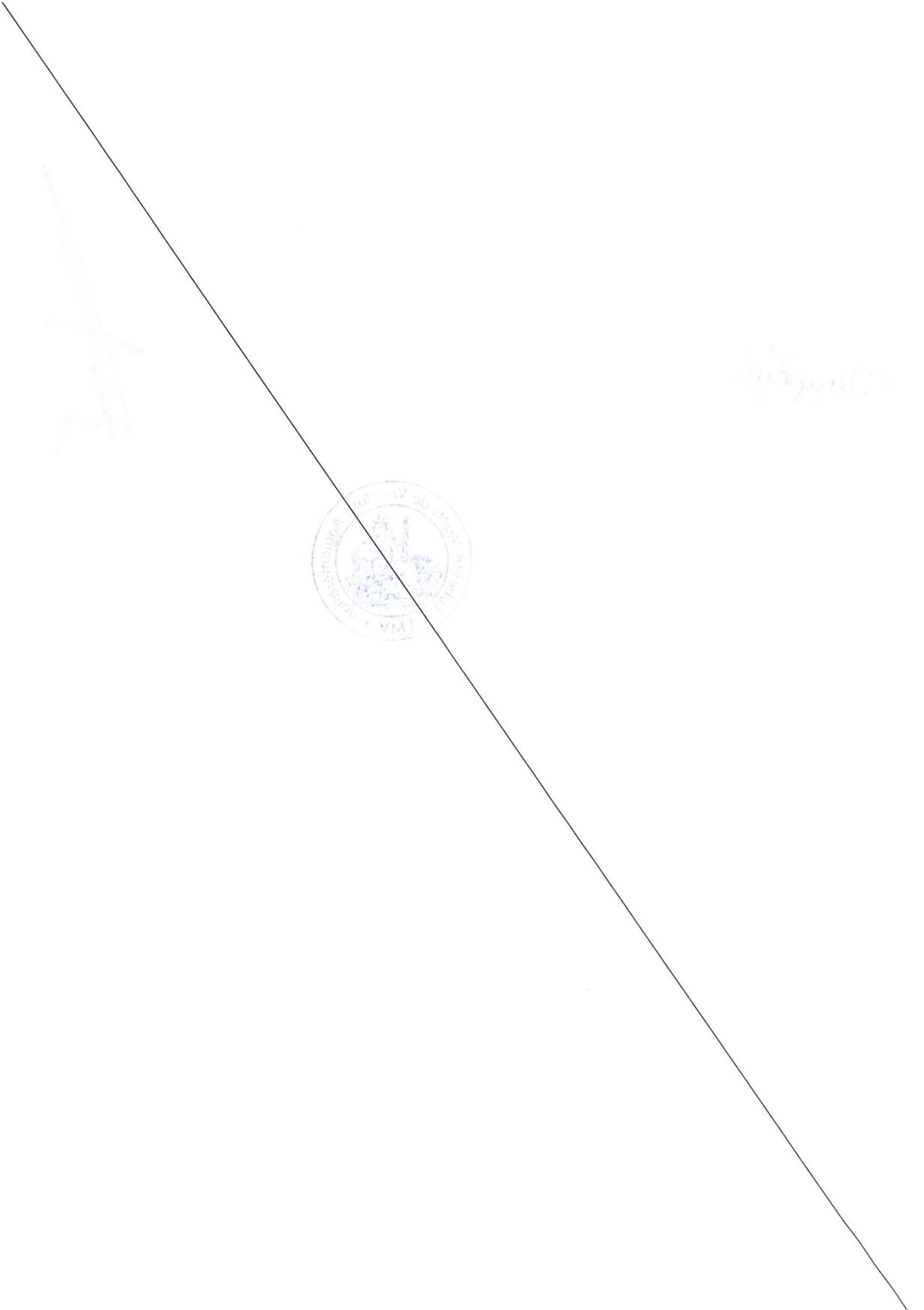


Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





CONVENTION 2022

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CAVAILLON

Entre

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° en date du

Ci-après désigné par les termes «**Le Département**»,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération « Luberon Monts de Vaucluse » représentée par son Président, Monsieur Gérard Daudet, en exécution d'une délibération du

Ci-après désignée par les termes «**Luberon Monts de Vaucluse**»,

D'autre part.

PREAMBULE :

Considérant que depuis aout 2018, ainsi qu'au regard des dispositions du schéma départemental, « Luberon Monts de Vaucluse » assure la mise à disposition et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 25 places, située au Grenouillet, Bd André Rouget à Cavaillon,

Considérant, l'aide au fonctionnement attribuée par convention annuelle pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavaillon par le Département à l'issue de la délibération n° 2021-436 du 24 septembre 2021,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'accueil et des actions d'accompagnement social en direction des personnes et des familles séjournant sur l'aire ainsi que les modalités de participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil de « Luberon Monts de Vaucluse ».

« Luberon Monts de Vaucluse » doit construire et développer une politique partagée et commune concernant la population des gens du voyage, afin de contribuer à l'accompagnement au plus près des réalités locales, en lien avec les services sociaux municipaux et départementaux.

Les actions engagées, qu'elles relèvent de l'action sociale, de la santé, des apprentissages scolaires, de la formation ou de l'insertion, pourront témoigner que la démarche d'accompagnement permet l'intégration de ces populations dans le tissu local.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année 2022 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION :

L'objectif est l'accueil et l'accompagnement social des familles des gens du voyage transitant sur le territoire de « Luberon Monts de Vaucluse ».

Il vise à développer l'accès des gens du voyage au droit commun sur le territoire local, considéré comme un espace de citoyenneté, en adéquation avec la volonté affichée par le législateur et les partenaires institutionnels du Vaucluse, afin d'éviter tout caractère de traitement spécifique et ses effets de stigmatisation.

3.1 L'accueil et l'accompagnement social

« Luberon Monts de Vaucluse » s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un bon fonctionnement de l'aire d'accueil et la maintenir dans un constant état de salubrité et de propreté.

« Luberon Monts de Vaucluse » veille également à la bonne adaptation aux besoins des voyageurs des conditions d'accès et de vie sur l'aire.

« Luberon Monts de Vaucluse » par l'intermédiaire du gestionnaire de l'aire, devra promouvoir et mettre en œuvre, en lien avec l'ensemble des acteurs directement concernés, les actions à mener auprès des gens du voyage pouvant contribuer à favoriser :

- la scolarisation des enfants,
- l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles,
- l'aide dans les démarches administratives,
- l'accès aux droits et à la citoyenneté,
- l'insertion par l'économie.

Cet accompagnement nécessite le développement et la structuration d'un partenariat opérationnel territorial afin de développer l'accessibilité aux services de droit commun et l'offre de services des prestataires associatifs départementaux ou locaux.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le Département apporte une contribution financière pour 2022 à « Luberon Monts de Vaucluse » calculée selon les modalités suivantes :

Le montant de la subvention est de **300 €** par place pour une période annuelle.

Cette contribution est établie pour l'aire de Cavailon comportant **25** places soit au total **7 500 € (sept mille cinq cents euros)** pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle sera versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention par les deux parties.

- La participation sera versée sur le compte de l'établissement de crédit :
- N°IBAN : FR11 3000 1001 69C8 4700 0000 072
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de dépense est la Présidente du Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'EPCI :

En application de la loi du 12 avril 2000, « Luberon Monts de Vaucluse » s'engage à fournir pour 2022 :

- le compte rendu financier propre au fonctionnement de l'aire, signé par le président et le trésorier principal du groupement de Communes,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la participation versée.

La comptabilité de l'aire sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Le compte rendu financier et les comptes annuels de l'aire seront remis au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Sur simple demande du Département, « Luberon Monts de Vaucluse » devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs au fonctionnement de l'aire et à la période couverte par la participation aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par un représentant du Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION-COMMUNICATION.

« Luberon Monts de Vaucluse » s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Département et/ou son logo, conformément à la charte graphique du Département.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels et les supports audiovisuels.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par « Luberon Monts de Vaucluse ».

Cette information devra impérativement parvenir au Département 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Département s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

ARTICLE 7 : EVALUATION

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation de l'accueil et de l'accompagnement social auxquels il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3-1, sur l'impact attendu par le Département des actions ou des interventions.

A cette fin, « Luberon Monts de Vaucluse » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 10 : RECOURS :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à AVIGNON, le

En deux originaux

Pour « Luberon Monts de Vaucluse »
Le Président

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 140

Objet : TECHNIQUES – Approbation d'une convention d'entente avec la commune de Cavailon relative au centre de supervision Urbain.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;*
- *Vu le Code de la sécurité intérieure ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- Vu l’avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.

A la suite de plusieurs actes de vandalisme, la communauté d’agglomération LMV a prescrit l’installation d’un dispositif de vidéoprotection au siège de l’agglomération.
Un dispositif équivalent est mis en place également sur l’aire d’accueil des gens du voyage.

Afin de permettre au Centre de Supervision Urbain de la commune de Cavaillon de recueillir les images des caméras de vidéoprotection déployées, des conventions doivent être conclues entre la commune de Cavaillon et LMV.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention d’entente ci-annexée entre la commune de Cavaillon et la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative au Centre de Supervision Urbain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection présenté dans le rapport ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040442-20221027-DEL2022-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 09/11/2022



**Convention d'entente entre la Commune de Cavailon et la Communauté
d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative au Centre de Supervision
Urbain de la Commune de Cavailon**

Entre les soussignés :

La commune de Cavaillon représentée par son Maire, Monsieur Gérard DAUDET, en application de la délibération n°..... du Conseil Municipal de la commune en date du 21 novembre 2022 ;

Ci-après dénommée « la commune de Cavaillon »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET en application de la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022 n°...

Ci-après dénommée « LMV Agglomération »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

EXPOSE :

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la commune de Cavaillon recueille les images des caméras de vidéoprotection déployées sur la voie publique, sur le territoire de la commune. LMV Agglomération souhaite mettre en place un dispositif de sécurité sur leur site, à la suite de plusieurs actes de vandalisme.

Une entente entre les deux collectivités est donc envisagée afin de permettre aux vidéo-opérateurs du CSU de Cavaillon de visionner les images de LMV Agglomération, en même temps que celles de la commune de Cavaillon. Ainsi, afin de renforcer leurs systèmes de vidéoprotection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, la commune de Cavaillon et LMV Agglomération créent une entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement sont formalisées au sein de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de l'entente et les engagements respectifs de chaque partie.

Par cette convention, la commune de Cavaillon autorise LMV Agglomération à bénéficier du CSU pour le système de vidéoprotection mis en place sur leur site, situé 315 avenue Saint Baldou, 84440 CAVAILLON, hors locaux de travail.

LMV Agglomération autorise le CSU de la commune de Cavaillon à enregistrer et visionner les caméras implantées sur le site de LMV Agglomération, selon les besoins.

LMV Agglomération désigne les caméras qui sont déportées au CSU de la commune de Cavaillon. Le déport de caméras supplémentaires ne peut se faire qu'après l'accord de la commune de Cavaillon. Le nombre de caméras et le plan de localisation des caméras sont précisés en annexe.

ARTICLE 2 : GESTION DU CSU

Les décisions concernant la gestion et l'exploitation courante de l'ouvrage sont prises par la commune de Cavaillon.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DU DISPOSITIF POUR LE COMPTE DE LMV AGGLOMERATION

Les opérateurs se conformeront aux arrêtés préfectoraux dont ils auront copie et à l'autorisation préfectorale précisant la finalité du dispositif de LMV Agglomération.

L'opérateur est chargé uniquement de retransmettre les informations ainsi que des comptes rendus au responsable du C.S.U. ou à défaut au Chef du service de la Police Municipale ou son adjoint, les anomalies et les incidents techniques pouvant survenir en cours de vacation.

Le responsable du CSU devra être tenu informé de tous crimes, délits ou faits graves dont seront témoins les opérateurs et ce dans les délais les plus brefs, en utilisant le procédé de l'appel direct ou à défaut par tous les moyens mis à la disposition des opérateurs.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

La commune de Cavaillon assure la maintenance des caméras implantées dans la ville et de son dispositif local. De même, LMV Agglomération assure la maintenance des caméras implantées sur son site.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite pour la même période par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige entre la commune de Cavaillon et LMV Agglomération concernant l'application de la convention, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa signature devant la juridiction précitée.

Fait à Cavaillon, le

**Pour LMV Agglomération,
M. Le Président, ou son représentant**

**Pour la Ville de Cavaillon,
M. le Maire, ou son représentant**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040442-20221027-DEL2022-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 09/11/2022



**Convention d'entente entre la Commune de Cavailon et la Communauté
d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse relative au Centre de Supervision
Urbain de la Commune de Cavailon**

Entre les soussignés :

La commune de Cavaillon représentée par son Maire, Monsieur Gérard DAUDET, en application de la délibération n°..... du Conseil Municipal de la commune en date du 21 novembre 2022 ;

Ci-après dénommée « la commune de Cavaillon »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET en application de la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022 n°...

Ci-après dénommée « LMV Agglomération »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE :

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la commune de Cavaillon recueille les images des caméras de vidéoprotection déployées sur la voie publique, sur le territoire de la commune. LMV Agglomération souhaite mettre en place un dispositif de sécurité sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage. Le système de vidéoprotection a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

Une entente entre les deux collectivités est donc envisagée afin de permettre aux vidéo-opérateurs du CSU de Cavaillon de visionner les images de LMV Agglomération, en même temps que celles de la commune de Cavaillon. Ainsi, afin de renforcer leurs systèmes de vidéoprotection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, la commune de Cavaillon et LMV Agglomération créent une entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement sont formalisées au sein de la présente convention.

✚ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de l'entente et les engagements respectifs de chaque partie.

Par cette convention, la commune de Cavaillon autorise LMV Agglomération à bénéficier du CSU pour le système de vidéoprotection mis en place sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage, située route départementale 938, boulevard André Rouget, 84440 CAVAILLON.

LMV Agglomération autorise le CSU de la commune de Cavaillon à enregistrer et visionner les caméras implantées sur le site de LMV Agglomération, selon les besoins.

LMV Agglomération désigne les caméras qui sont déportées au CSU de la commune de Cavaillon. Le déport de caméras supplémentaires ne peut se faire qu'après l'accord de la commune de Cavaillon. Le nombre de caméras et le plan de localisation des caméras sont précisés en annexe.

✚ ARTICLE 2 : GESTION DU CSU

Les décisions concernant la gestion et l'exploitation courante de l'ouvrage sont prises par la commune de Cavaillon.

✚ ARTICLE 3 : EXPLOITATION DU DISPOSITIF POUR LE COMPTE DE LMV AGGLOMERATION

Les opérateurs se conformeront aux arrêtés préfectoraux dont ils auront copie et à l'autorisation préfectorale précisant la finalité du dispositif de LMV Agglomération.

L'opérateur est chargé uniquement de retransmettre les informations ainsi que des comptes rendus au responsable du C.S.U. ou à défaut au Chef du service de la Police Municipale ou son adjoint, les anomalies et les incidents techniques pouvant survenir en cours de vacation.

Le responsable du CSU devra être tenu informé de tous crimes, délits ou faits graves dont seront témoins les opérateurs et ce dans les délais les plus brefs, en utilisant le procédé de l'appel direct ou à défaut par tous les moyens mis à la disposition des opérateurs.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

La commune de Cavaillon assure la maintenance des caméras implantées dans la ville et de son dispositif local. De même, LMV Agglomération assure la maintenance des caméras implantées sur son site.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au renouvellement de l'autorisation préfectorale en mai 2027. Elle pourra être reconduite pour une période de 5 ans par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans ouvrir droit à indemnité.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige entre la commune de Cavaillon et LMV Agglomération concernant l'application de la convention, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa signature devant la juridiction précitée.

Fait à Cavaillon, le

**Pour LMV Agglomération,
M. Le Président,**

GERARD DAUDET

**Pour la Ville de Cavaillon,
M. le Maire,**

GERARD DAUDET



L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 141

Objet : PETITE ENFANCE – Approbation du partenariat entre LMV et les organismes extérieurs intervenant au sein du Lieu Accueil Enfants parents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.

En complément des modes d’accueils collectifs et individuels, LMV propose un autre type de structure : Le Lieu d’Accueil Enfants Parents « La Mosaïque ».

"La Mosaïque" est un espace pour enfants et parents, pour être ensemble dans les jeux, les échanges et dans le partage de moments privilégiés. C'est un lieu convivial de rencontres, d'écoute et d'éveil...

Les enfants de moins 4 ans accompagnés d’un adulte (parent, grand parent...) et les futurs parents sont accueillis par des professionnels.

Cet accueil permet aux parents de partager leurs préoccupations et leurs expériences. Les enfants peuvent jouer entre eux, en présence des adultes, ils viennent expérimenter la séparation et la socialisation en toute sécurité. L'aménagement du lieu favorise l'éveil des enfants et la convivialité pour tous.

Les objectifs sont :

- Faciliter la socialisation de l’enfant,
- Conforter la relation parents-enfants,
- Valoriser les compétences et l’épanouissement des personnes accueillies,
- Prévenir l’isolement familial, l’absence de solidarité et le risque de maltraitance.

Les « accueillants » sont des professionnels spécialisés dans le secteur petite enfance, social, médical, psychologique, etc.

Ce sont des agents de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse (dont l’accueillante est référente) ainsi que des professionnels mis à disposition par les partenaires ou des bénévoles. La pluridisciplinarité des accueillants venant de différentes institutions apporte une grande richesse au lieu mais aussi pour chaque structure participante qui bénéficie du renforcement de son maillage partenarial.

Actuellement les partenaires pour la mise à disposition de personnel sont :

- Le centre Médico-Psychologique pour enfant et adolescent du centre hospitalier de Montfavet ;
- Le centre de planification du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris ;
- Le Centre Social La Bastide.

L’accueillante référente assure le lien, l’organisation et le cadre du projet.

Les modalités de la participation de ces partenaires sont précisées par convention signée avec la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le partenariat institutionnel mis en place dans le cadre du fonctionnement du LAEP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec tout organisme intervenant dans la structure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 142

Objet : PETITE ENFANCE – Approbation de l'avenant à la convention de partenariat relative au dispositif AVIP entre la CAF, le Département et LMV agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/199 en date du 9 décembre 2021 relative à l’approbation de la convention crèche à vocation d’insertion professionnelle (AVIP) ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2022/286 en date du 24 juin 2022 relative à l’approbation de l’avenant à la convention de partenariat AVIP ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.

En juin 2021, le service Petite enfance a répondu à l’appel à candidatures qui vise à la création d’un dispositif expérimental de Crèches à Vocation d’Insertion Professionnelle (Crèche AVIP) porté par La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d’Allocations Familiales de Vaucluse, le conseil départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pole Emploi.

Les Crèches à Vocation d’Insertion Professionnelle permettent aux parents de jeunes enfants en parcours d’insertion sociale et professionnelle de disposer d’un mode d’accueil. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille avec les acteurs de l’emploi et proposent une réponse d’accueil adaptée et un accompagnement personnalisé en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Au-delà, il s’agit également de lutter contre le nonaccès et le non-recours des familles en situation de précarité, à des actions d’insertion sociale, de soutien à la parentalité.

LMV a obtenu 5 places AVIP réparties sur Cavaillon selon les besoins des familles et les possibilités d’accueil.

Ce partenariat est subventionné par le Département, par la Caisse d’Allocations Familiales et par la MSA.

Il convient aujourd’hui de prolonger ce dispositif jusqu’au 31 décembre 2022.

Contribution Département : 7 500 €/tranche de 5 places

Contribution CAF : 15 000 €/tranche de 5 places

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la signature de l’avenant à la convention de partenariat relative au dispositif AVIP tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d’affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d’affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l’administration sur le recours gracieux préalable.

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 7 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 143

Objet : AFFAIRES GENERALES – Avis de LMV agglomération sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 de la commune de Cavaillon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;
- Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- Vu le courrier de M. le Maire de Cavaillon en date du 24 août 2022 et relatif à la demande de dérogation au repos dominical 2023 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de Cavaillon a sollicité l’avis de l’agglomération pour les huit dimanches suivants :
15 janvier – 2 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2023 suivants : 15 janvier – 2 juillet – 26 novembre – 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 144

Objet : ENVIRONNEMENT – Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-56 ;
- Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2020 portant Engagement National pour l'Environnement), puis NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

- *Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et notamment l’article 188 disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*
- *Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;*
- *Vu l’arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air- énergie territorial ;*
- *Vu le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur adopté le 26 juin 2019 et comprenant notamment les dispositions et objectifs relatifs à la transition énergétique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017-178 du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « Elaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L’Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT n° 1 du 17 octobre 2019 relative au lancement de l’élaboration du PCAET sur le périmètre du syndicat mixte ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT n° 2 du 9 juin 2022 relative à l’approbation du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L’Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu les avis des Personnes Publiques Associées, reçus au titre de l’article R229-54 du Code de l’Environnement ;*
- *Vu les observations du public émises lors de la consultation numérique organisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 conformément à l’article L.123-19 du Code de l’Environnement ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 29 septembre 2022.*

Obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air.

Véritable document de planification de la stratégie climat-air-énergie du territoire, le PCAET fixe des objectifs à court, moyen et long termes.

Il comprend plusieurs documents :

1. Un diagnostic territorial ;
2. Une stratégie ;
3. Un plan d’actions ;
4. Un dispositif de suivi et d’évaluation des mesures initiées.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a transféré l’élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L’Isle sur la Sorgue.

L’élaboration du PCAET a ainsi été engagée par le syndicat mixte du SCOT en octobre 2019.

Le projet de PCAET a été arrêté en décembre 2021 et, après avis des Personnes Publiques Associées et une consultation numérique qui s’est déroulée du 28 mars au 29 avril 2022, approuvé par délibération du conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022.

Le PCAET couvre donc le territoire des 2 EPCI membres : Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et CCPSMV (Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse).

Les objectifs stratégiques du PCAET du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L’Isle sur la Sorgue sont les suivants :

1. Réduire les consommations d’énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l’air ;
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
3. Développer une économie locale et circulaire ;
4. S’adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité ;
5. Mobiliser les citoyens.

Le PCAET comprend 32 fiches-actions adaptées aux spécificités des 2 EPCI (LMV et CCPSMV).

Une fois approuvé, le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l’objet d’un bilan mi-parcours au bout de trois ans qui permettra, le cas échéant, d’ajuster les objectifs et le plan d’actions.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme informatique de l’ADEME à l’adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr .

<https://scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr/pcaet/espace-documentaire-du-pcaet>

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l’unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE de l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial du SCOT de Cavaillon-Coustellet – L’Isle sur la Sorgue selon la délibération du conseil syndical du 9 juin 2022 ;
- APPROUVE le plan d’actions applicable à la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance

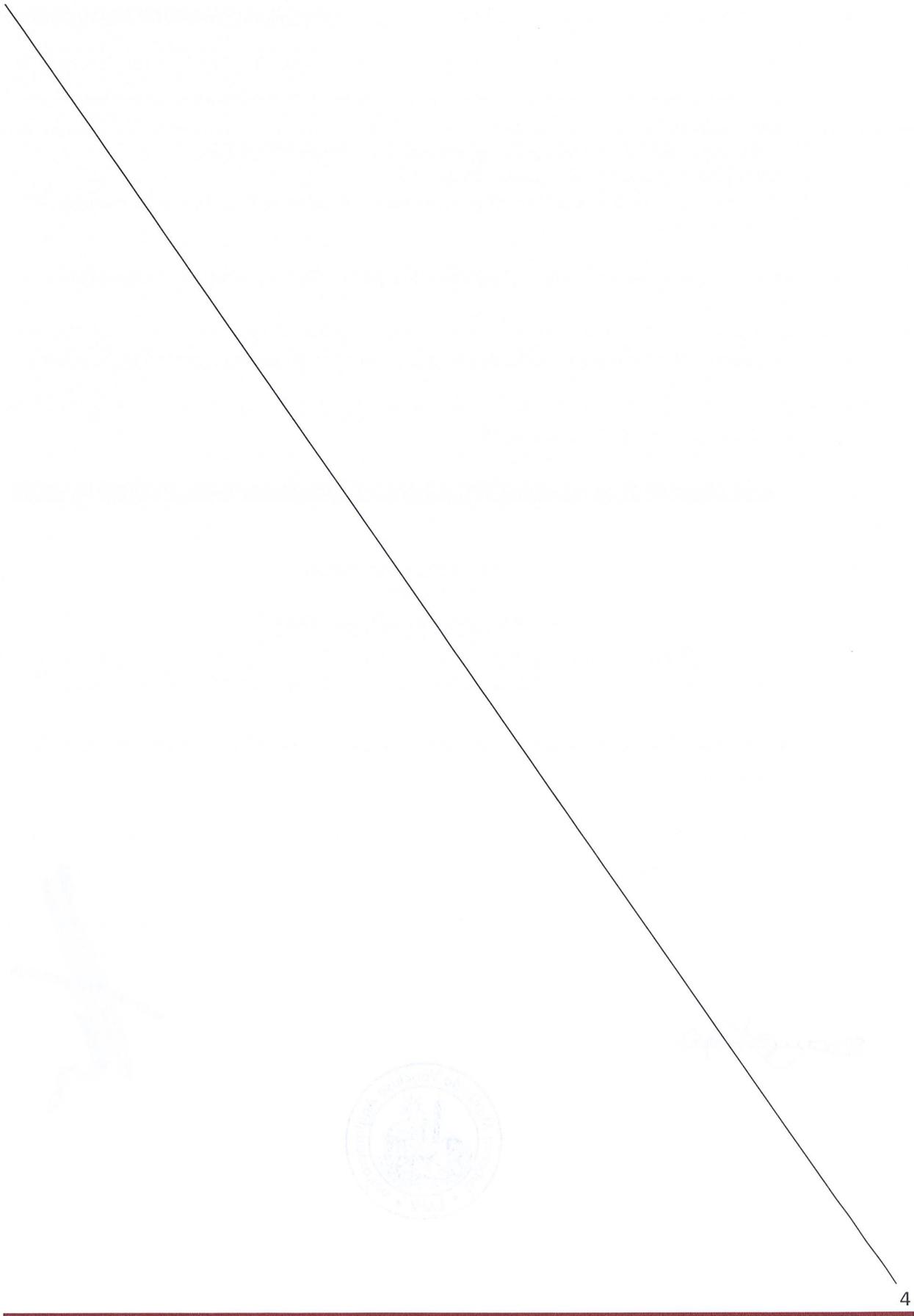


Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





L’an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 145

Objet : AFFAIRES GENERALES – Information sur les décisions du Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2224-34 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2022/
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 27 octobre 2022	

- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Information sur les décisions du Président.

Décision 2022/49 en date du 14/06/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°21TETX04 – Travaux de réhabilitation de la déchetterie sur la commune de Lauris.

La présente décision porte sur l’approbation d’un avenant au marché susvisé visant à la prise en compte de divers travaux supplémentaires pour un montant de 19 383 € HT. Le montant du marché est porté à 399 223 € HT (479 067 € TTC), soit une augmentation de 5,10 % du marché initial.

Décision 2022/50 en date du 17/06/2022 portant approbation de la convention d’occupation du domaine public pour l’espace restauration de la piscine plein air.

La présente décision concerne la signature d’une convention d’occupation du domaine public entre LMV agglomération et Monsieur SEMINARA, gérant de la société ARENA Café, retenu pour occuper et exploiter l’espace restauration contre paiement d’une redevance d’occupation. Cette convention prend effet à compter du 11 juin 2022 et s’achève à la fermeture de ladite piscine fixée au 4 septembre 2022.

La redevance d’occupation est fixée à 3 000 €.

Décision 2022/51 en date du 21/06/2022 portant approbation de la modification n°7 du marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

La présente décision porte sur l’approbation d’une modification du marché susvisé avec l’entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d’intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d’incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2022/52 en date du 11/07/2022 portant création d’une régie de recettes des transports en commun de Cavaillon.

La présente décision a pour objet d’instituer une régie de recettes au sein du service susmentionné.

Décision 2022/53 en date du 01/07/2022 d’ester en justice devant la cour administrative d’appel de Marseille.

La présente décision a pour objet de désigner M° Jacques TARTANSON, avocat au barreau d’Avignon pour défendre les intérêts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant la cour administrative d’appel de Marseille dans le dossier qui oppose l’agglomération et la commune de MERINDOL qui a saisi le juge de l’excès de pouvoir par une requête en date du 31 octobre 2020 afin

1°) d’annuler la décision de fermeture de la déchetterie de MERINDOL et de réorientation des usagers vers la déchetterie de Lauris révélée par le communiqué de presse du 14 octobre 2020,

2°) de mettre à la charge de LMV la somme de 3000 euros en application des dispositions de l’article L 761-1 du code de justice administratif.

Par une ordonnance en date du 21 juin 2022, le tribunal administratif a annulé la décision non formalisée, révélée par communiqué de presse, par laquelle LMV a décidé la fermeture de la déchetterie de Mérindol.

Décision 2022/54 en date du 6/07/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la brasserie LE MONDE A SA PORTE.

La présente décision a pour objet le renouvellement du bail commercial entre LMV agglomération et la SARL LE MONDE A SA PORTE, par le biais d’une convention, à compter du 16 juin 2022 pour une durée de 9 années, avec un loyer mensuel de 1 109.93€ HT auquel s’ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2022/55 en date du 12/07/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°22ENFS01 – Transport des déchets issus des déchèteries intercommunales du Sud Luberon

Lot 1 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Lauris et la mini-déchèterie de Mérindol vers les différents exutoires et Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des déchets conditionnés en benne depuis la déchèterie de Vaugines vers les différents exutoires.

Cette présente décision a pour objet l’ajout d’une nouvelle prestation pour le transport du plâtre vers le site de PAPREC à Marseille, qui sera effectuée par la SARL SAROM pour le transport du plâtre des déchèteries de Lauris et Vaugines vers le site de traitement de Marseille au prix de 78 € HT, soit 82,29 € TTC la tonne. Cette modification n’a pas d’incidence financière sur le montant maximum des lots 1 et 2 du marché fixés respectivement à 100 000 € HT et 200 000 € HT.

Décision 2022/56 en date du 11/07/2022 portant approbation de la modification n°8 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

Cette décision a pour objet d’établir une modification au marché 19TETX06 conclu avec l’entreprise SNC EIFPAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP afin d’intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d’incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2022/57 en date du 06/07/2022 portant règlement d’une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet l’indemnisation de M. X pour le préjudice subi sur son véhicule pour un montant de 566.28 € TTC, causé par la benne à ordures ménagères chargée de la collecte. L’assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, ne prenant pas en charge le remboursement de ce sinistre car le préjudice est inférieur à la franchise contractuelle de 1 000 €.

Décision 2022/58 en date du 06/07/2022 portant demande de financement auprès de l’Agence de l’Eau, de la Région et du Département– Construction de la station d’épuration intercommunale Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades.

Il est proposé de solliciter les aides de l’Agence de l’Eau, de la Région et du Département pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier / Dispositif	Montant HT	%
Agence de l’Eau RMC (11 ^{ème} programme « Sauvons l’eau »)	500 000,00 €	12.59
Région (contrat d’avenir)	1 000 000,00 €	25.17
Département (Plus en avant)	500 000,00 €	12.59
AUTOFINANCEMENT LMV	1 972 650,00 €	49.66
TOTAL	3 972 650,00 €	100 %

Décision 2022/59 en date du 06/07/2022 portant demande de financement auprès de la Région et du Département – Construction de la station d’épuration intercommunale Gordes – Cabrières d’Avignon.

La présente décision a pour objet la demande de subvention auprès de la Région et du Département pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ainsi modifié :

Financier / Dispositif	Montant HT	%
DSIL 2022	384 000 €	8,50
Région (contrat d’avenir)	1 000 000 €	22,13
Département (Plus en avant)	600 000 €	13,28
AUTOFINANCEMENT LMV	2 533 980 €	56,09
TOTAL	4 517 980 €	100 %

Décision 2022/60 en date du 19/07/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°22EATX02 – Réalisation des réseaux de transfert des eaux usées et des eaux traitées – ZAC des hauts Banquets.

La présente décision a pour objet la modification au marché n°22EATX02 conclu avec l’entreprise MIDI TRAVAUX, mandataire du groupement avec NEOTRAVAUX. Le montant de la modification de marché s’établit à 4 805,00 € HT, soit une augmentation de 2.09 % du marché initial. Le montant du marché est ainsi porté à 234 623,00 € HT.

Décision 2022/61 en date du 08/07/2022 portant demande de financement auprès de la CAF de Vaucluse – Réhabilitation de la crèche « Les Marmousets » - Robion.

La présente décision a pour objet de solliciter les aides de la CAF pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
CAF (4 000 €/place = 120 000 € maxi)	120 000,00 €	79,78 %
AUTOFINANCEMENT LMV	30 412,30 €	20,22 %
TOTAL	150 412,30 €	100 %

Décision 2022/62 en date du 28/07/2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d’une étude sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.

La présente décision a pour objet la constitution d’un groupement de commandes entre LMV et le SIECEUTOM pour la réalisation d’une étude permettant d’évaluer l’opportunité et les conséquences d’instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.

Décision 2022/63 en date du 17/08/2022 d’ester en justice devant la cour administrative d’appel de Toulouse Annule et remplace la décision 2022/53 du 1^{er} juillet.

Décision 2022/64 en date du 22/08/2022 portant règlement d’une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet le règlement du montant de 13 400 € TTC (déduction faite de la franchise de 1 000 € TTC) par l’assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, suite à l’incendie du 28 mai 2022, où le véhicule immatriculé DF-992-EW, appartenant à la collectivité, a été entièrement calciné.

Décision 2022/65 en date du 01/09/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°21ENFS06 – Exploitation de la plateforme de déchets verts : broyage et chargement des déchets verts, transport des déchets et mise à disposition de bennes, valorisation de déchets verts pour mon espace vert Cavaillon.

Lot 2 : Transport des déchets verts broyés et mise à disposition de bennes.

L’entreprise ayant fait part de difficultés rencontrées dans l’exécution de ce marché au regard de l’envolée du prix des matières premières, et notamment du carburant, la présente décision a pour objet la modification de la formule de révision des prix du marché conclu avec l’entreprise PASINI SAS. Cette modification n’a pas d’incidence financière sur le montant du marché.

Décision 2022/66 en date du 29/08/2022 portant approbation de la modification n°1 du MS n° 2 de l’accord-cadre n°19OMFS01 – Accord-cadre à marchés subséquents pour l’acquisition de bennes à ordures ménagères.

Lot 1 : Acquisition de mini-bennes à ordures ménagères de 9 m3 à chargement arrière haut.

La présente décision a pour objet la modification n°1 au marché subséquent n°2 du lot 1 conclu avec la société PB Environnement suite à la suppression de la reprise du véhicule d’un montant de 1 200 € net, immatriculé DF-992-EW du fait de l’incendie de celui-ci.

Décision 2022/67 en date du 01/09/2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la l’acquisition d’équipements de protections individuelles et de vêtements de travail.

La présente décision a pour objet la constitution d’un groupement de commandes entre LMV, la commune de Cavaillon et le CCAS de Cavaillon pour l’acquisition d’équipement de protections individuelles et vêtements de travail.

Décision 2022/68 en date du 01/09/2022 portant demande de financement auprès de l’ADEME et de la REGION – Réalisation d’une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation.

LMV et le SIECEUTOM souhaitent réaliser une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et à leur valorisation dans le cadre d’un groupement de commandes dont LMV assurera la coordination.

La présente décision a pour objet le dépôt d’un dossier de demande de financement auprès de l’ADEME et de la REGION Sud PACA.

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
ADEME	32 000 €	40 %
REGION Sud PACA	32 000 €	40 %
AUTOFINANCEMENT LMV/SIECEUTOM	16 000 €	20 %
TOTAL	80 000 €	100 %

Décision 2022/69 en date du 02/09/2022 portant approbation de diverses modifications aux marchés n°21TETX03 – Travaux de réhabilitation et de surélévation de l'office du tourisme Luberon Cœur de Provence à Cavaillon.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des modifications prévues :

Lot	Objet	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Incidence financière	Montant final € HT
N° 6 - Cloison – plafond – peinture – sols souples	Régulariser les surfaces de peinture murale	31 683.37	4 416.67	13,94%	36 100,04
N°4 - Etanchéité	Achat de fournitures supplémentaires	12 427.06	1 152.53	9.27 %	13 579.59
N°1 - Ossature métallique Toiture - Serrurerie	Travaux supplémentaires	170 000.00	15 646.00	9.20 %	185 646.00

Décision 2022/70 en date du 12/09/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet l'indemnisation de la carrosserie Marmet pour le préjudice subi par le véhicule de M. X pour un montant de 1 137,60 € TTC, l'assureur Groupama Méditerranée ne prenant pas en charge ce sinistre.

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de BOM			Estimatifs HT établis sur 4 ans	
Lot 1 : Mini-bennes 9 m3	15/07/2019	15/07/2022	110 000.00	PB Environnement Lambesc (13) & SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 2 : BOM 14 m3	12/07/2019	12/07/2022	960 000.00	Renault Trucks Cavaillon (84) & SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 3 : BOM 20 m3	12/07/2019	12/07/2022	360 000.00	Renault Trucks Cavaillon (84) & SEMAT – La Rochelle (17)

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Renouvellement du réseau EU de l'avenue Albert Camus sur la commune de Robion	MAPA	30/06/2022	143 196,40	BRIES TP (Cabrières d'Avignon)
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route du moulin de Losque - Cavaillon	MAPA	9/09/2022	36 750,00	ARTELIA (Le Pontet)

Travaux de sécurisation et modernisation de la filtration du bassin de natation de la piscine	MAPA	3/10/2022	54 530,00	APH – CAVAILLON (84)
---	------	-----------	-----------	----------------------

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,

- **PREND ACTE** des décisions susvisées prises par délégation.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,
Gérard DAUDET.

